

Toutefois, les surplus de bénéfices encaissés les années où il y en a eu ont été versés à la Couronne, selon la méthode ordinaire. Les bénéfices réalisés par l'exploitant alors qu'il était à son compte restent sa propriété. Pour les années au cours desquelles des bénéfices sont réalisés et l'exploitant est redevable d'un loyer pour des locaux et des machines du gouvernement, ce loyer est versé au compte public du Receveur général.

M. McIntosh: Je vais essayer de simplifier mon idée. Comment l'auditeur général vérifie-t-il le bilan des transactions comme celles que nous étudions aujourd'hui, depuis le début jusqu'à la liquidation de l'usine?

L'hon. M. Drury: Je ne sais pas exactement par quelle méthode il le fait, monsieur le président. Un représentant de l'auditeur général se trouve néanmoins en permanence au ministère de la Production de défense. Il a un accès constant à tous les dossiers du ministère, et c'est pourquoi il s'y trouve en permanence.

M. McIntosh: Étant donné cette remarque, je signalerai au ministre l'article 65 du rapport de l'auditeur général, à la page 29, qui traite de l'utilisation sans autorisation de la caisse renouvelable de la production de défense. J'ai posé cette question hier soir. Cet alinéa a-t-il un rapport avec les transactions dont nous parlons en ce moment?

L'hon. M. Drury: Cet alinéa a trait à l'utilisation de la caisse renouvelable relativement à l'acquisition, la possession et l'écoulement de denrées, si ma mémoire est exacte. C'est vraiment un genre tout à fait différent de transaction.

M. McIntosh: Comme le ministre a parlé de denrées, il vaudrait peut-être mieux qu'il en donne une définition, car la caisse renouvelable de la production de défense sert, je crois, aux fins d'acquisition, d'entreposage et d'entretien des réserves de matériel nécessaire aux approvisionnements de la défense. Le communiqué relatif à la vente de cette propriété nous porte certes à croire que le ministère avait acheté du matériel pour l'Arrow d'Avro qu'on a cessé de fabriquer il y a quelques années. Je ne suis pas sûr que la réponse du ministre à ma question soit exacte et que dans son rapport, l'auditeur général visait des transactions comme celle-là. Cependant, j'abandonnerai le sujet un instant pour aborder une autre tranche des observations du ministre hier soir. Il a dit, comme on le voit à la page 7832 du compte rendu:

... je lui réponds que s'il s'était chargé du contrat dont la Bartaco s'est chargée, je lui aurais volon-

tiers payé \$100. La Bartaco s'est chargée d'une foule de travaux contractuels continus qui, pour la Couronne, représentent un passif. Pour l'engager à le faire, nous avons dû accepter d'absorber les pertes qui avaient été reportées des bilans précédents et acquitter en plus plusieurs dettes échues de la société. Il nous a été impossible de trouver quelqu'un qui consente à poursuivre cette entreprise à d'autres conditions.

• (5.30 p.m.)

Comment le ministre peut-il concilier cette déclaration avec son communiqué aux journaux où il apprenait aux Canadiens que la fonderie Haley avait été établie à l'époque où le Canada ne pouvait se procurer ailleurs ces pièces moulées, mais que, cela n'étant plus le cas, il n'est plus nécessaire de maintenir cette installation en activité, comme usine de la Couronne, à des fins de défense? A quand remonte cet état de choses et pourquoi le gouvernement a-t-il dû conclure des contrats à terme, alors que, selon le communiqué, on peut maintenant obtenir ce matériel ailleurs?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, un des principaux clients de l'usine Haley était la United Aircraft. Grâce à une aide considérable de la Couronne, celle-ci a réussi à mettre au point la turbine à gaz P.T.-6. Certaines des pièces essentielles à la fabrication de ce moteur provenaient de l'usine Haley. La United Aircraft n'aurait pas pu, je pense, obtenir rapidement ces pièces moulées ailleurs qu'à l'usine Haley. Afin d'assurer une demande constante du P.T.-6, surtout sur les marchés étrangers, on a jugé souhaitable que la Haley poursuive ses opérations et même élargisse ses exportations; nous espérons que ce sera le cas, au-delà de décembre 1967.

M. McIntosh: Alors, le ministre peut-il dire si le gouvernement a signé un contrat avec la Bartaco ou la compagnie propriétaire de l'usine, quand à la future production. Dans l'affirmative, jusqu'à quand?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme je l'ai signalé, la Bartaco s'est engagée à maintenir l'usine en exploitation pendant deux ans. Il s'agit d'un engagement unilatéral de sa part, sans obligation de la part de la Couronne d'acheter sa production, en tout ou en partie.

M. McIntosh: Alors, dois-je déduire des paroles du ministre que la Bartaco ne peut être vendue à des étrangers d'ici deux ans? Cela figure-t-il dans l'entente avec la Couronne?